

Peut on contester un testament?

Par LAGARDE, le 24/07/2010 à 09:25

Bonjour,

Mon oncle , décédé le 18/07/10, a rédigé un nouveau testament le 12/05/10. Nous aimerions pouvoir contester ce testament, car sur la fin de sa vie, mon oncle a été sous l'emprise d'un voisin à qui il a légué sa maison . Pour ce faire, nous voudrions utiliser l'argument de la forme de ce document qui me semble-t-il n'est pas conforme aux règles .

Ce testament a, en effet, été rédigé sur bon de papier. Il est bien daté, mais il n'est pas signé, mon oncle a simplement écrit son nom et prénom en bas de page, mais n'a pas apposé sa signature. De plus ,en interligne, a été rajoutée la date de naissance de ce voisin , et ce dans un style d'écriture qui n'était pas celui de mon oncle.

Compte tenu de ces éléments (pas de signature, rajout d'une 2ème écriture), pensez-vous que nous puissions contester ce testament ?

Si, oui, quelle est la démarche à suivre ? et est ce que cela nous renvoie sur un testament antérieur ?

Merci de nous apporter vos lumières.

Gérard

Par amajuris, le 24/07/2010 à 10:46

bjr,

vous pouvez contester le testament devant le TGI du lieu d'ouverture de la succession. l'assistance d'un avocat est obligatoire.

vous devez aviser le notaire en charge de la succession de votre intention de contester le testament.

le testament olographe doit être écrit en entier, daté et signé de la main du testateur; il n'est assujetti à aucune autre forme. on peut considérer que le nom et le prénom en bas du testament vaut signature.

le rajout d'un autre écriture est plus délicate à interpréter, si ce rajout ne modifie pas les dispositions on peut penser que le testament reste valable.

l'avocat que vous aurez choisi saura vous conseiller.

mais l'issue dépend de l'appréciation souveraine des juges en fonction des éléments que vous lui soumettrez.

cdt

Par LAGARDE, le 24/07/2010 à 11:01

merci beaucoup pour toutes ces précisions

Gérard